



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

**ARRÊTE MODIFICATIF**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N°2023/064  
PORTANT AFFECTATION DU BÂTIMENT COMMUNAL  
« SALLE DE FERRIERES » SITUE A « 25 CÔTE DE FERRIERES »  
A LA CELEBRATION DE MARIAGE EN COMPLEMENT  
DE LA MAISON COMMUNE**

**Date d'affichage : 02 Mai 2024**

Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,

Vu l'Arrêté municipal en date du 26 octobre 2023 portant affectation du bâtiment communal « Salle de Ferrières » situé à « 25 Côte de Ferrières » à la célébration de mariage en complément de la Maison Commune,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la dénomination de l'adresse du bâtiment communal « Salle de Ferrières », au niveau du Titre, du Considérant au second paragraphe, ainsi qu'au niveau de l'Article 1<sup>er</sup> dudit Arrêté,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Modification à effectuer**

Au niveau de titre de l'Arrêté, du Considérant au second paragraphe, ainsi qu'au niveau de l'Article 1<sup>er</sup>, il y a lieu de remplacer la dénomination :

« 25 Côte de Ferrières »

Par la dénomination :

« 25 Côte des Hauts de Ferrières »

**Article 2** : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 3** : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur. Ampliation sera transmise à Madame la Procureure de la République, ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Fait à Lasgraïsses, le 30 avril 2024.

Le Maire,  
**Alain ASSIÉ**

